

2026/

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/05/13

SEANCE DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt six et le dix-huit mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 12/05/2026	<p>Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Nouredine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Boris DEMAIN,</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : Eric BOSQUE procuration Fabrice SCHORDING, Philippe BOUILS procuration Eric GARAVINI, Michel GAILLARD procuration Boris DEMAIN</p> <p>Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ</p>
Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 26	
Votants : 29	

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN

Rapporteur : Nicolas BARTHE

Nicolas BARTHE rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022/05/20, le conseil municipal dans sa séance du 23 mai 2022, a approuvé la création d'un comité social territorial commune entre la ville de Toulouges et le Centre communal d'Action Sociale.

Un comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents, et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents.

Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif constaté est inférieur à 200 agents, il n'y a donc pas lieu de maintenir une formation spécialisée, et de conserver le caractère commun, resté inchangé.

Compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante, il a lieu de créer le comité social territorial local commun, pour cette nouvelle mandature.

Le CST, dans sa séance du 13 mai 2026 a approuvé à l'unanimité :

- de créer un Comité Social Territorial local commun avec la commune le Centre Communal d'Action sociale,
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants à 4 représentants
- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité.
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la création un Comité Social Territorial local commun avec la commune et le Centre Communal d'Action sociale,

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaire et suppléant à 4

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité.

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du **21.05.2026**.....

Le Secrétaire de séance



Laurent LOPEZ

Fait à Toulouges, le 19 mai 2026
Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de

Acte mis en ligne le 21.05.2026